

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L822-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 août 2023 portant nomination, et classement de Monsieur Laurent POTIÉ-BELLANGER dans l'emploi de Directeur Général de Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) Amiens Picardie ;

Vu la mise à disposition par l'UPJV de Mélanie HORVILLE à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Mélanie HORVILLE, assistante sociale, reçoit délégation du Directeur Général du CROUS Amiens Picardie, pour signer les engagements de dépenses d'aides d'urgence aux étudiants à hauteur de 200 € TTC maximum par opération, dans les limites du cadre financier fixé pour ce fonds et pour l'exercice en cours, dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Les engagements de dépenses d'un montant supérieur, soit à partir de 201 € TTC par opération, devront être signés par le Directeur général du CROUS Amiens Picardie.

Article 2 : La présente décision met fin aux décisions précédentes, prend effet à compter du 10 octobre 2025 et cessera à la fin de son affectation principale au sein de l'UPJV.

Article 3 : La directrice adjointe du CROUS Amiens Picardie et l'agent comptable chef des services financiers, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

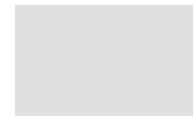
Fait à Amiens, le 10 octobre 2025

L'assistante sociale



Mélanie HORVILLE

Le Directeur Général
du CROUS Amiens Picardie



Laurent POTIÉ-BELLANGER

Copie à :

- l'intéressée
- l'Agent Comptable
- le Service Communication
- la Maîtrise des risques